



## **Demande de subvention ou de prêt d'une salle communale pour les associations aubaisiennes**

Le dossier devra être retourné complet avant le **16 février 2025** à l'accueil de la mairie.  
Les demandes reçues incomplètes ou après la date butoir ne seront pas prises en compte.

Vous pouvez nous faire parvenir les documents par mail à [contact.mairie@aubais.fr](mailto:contact.mairie@aubais.fr) ou  
par courrier à la mairie d'Aubais 11 avenue Émile Léonard 30250 AUBAIS – 04.66.80.89.00

**Nom de l'association** : .....

Activité de l'association (sport, culture, ...) : .....

Nom du Président : .....

Nom du Trésorier : .....

Nom du secrétaire : .....

Siège social : .....

SIRET : .....

Mail de l'association : ..... Téléphone : .....

Nombre d'adhérent : .....

### **Nature de la demande :**

Subvention communale demandée : .....€

Salle communale demandée : .....

Nombre d'heure d'occupation/semaine : .....

### **Informations diverses :**

Aides sollicitées auprès d'organismes (Département, Région, ...) : .....

.....

.....

Patrimoine dont l'association dispose, en lui donnant une valeur financière estimée (local,  
gros matériel, ...) :

Désignation	Valeur estimée

## **Projets significatifs de l'année passée**

Intitulé du projet N°1 : .....

Date du projet : .....

Intitulé du projet N°2 : .....

Date du projet : .....

Intitulé du projet N°3 : .....

Date du projet : .....

---

## **Projets significatifs de l'année à venir**

Intitulé du projet N°1 : .....

Date prévue du projet : .....

Intitulé du projet N°2 : .....

Date prévue du projet : .....

Intitulé du projet N°3 : .....

Date prévue du projet : .....

### **Documents à joindre obligatoirement pour chaque demande :**

1. le dossier rempli et signé,
2. un RIB (à fournir à chaque nouvelle demande),
3. le contrat d'engagement républicain rempli et signé,
4. le procès verbal de la dernière assemblée générale,
5. l'attestation d'assurance si vous utilisez un local communal,
6. le compte de résultat et bilan financier de l'exercice clos **incluant la valorisation de la salle prêtée par la commune.**

**Pour rappel, le taux de valorisation a été fixé par le conseil municipal lors de la séance du 18 juillet 2024 (délibération N°45-2024) à 0,06 €/h/m<sup>2</sup> (superficie de la salle indiquée dans la convention de prêt à titre gracieux signée avec la mairie).**

Nom et prénom : .....

Date : .....

Signature du Président :

Tampon de l'association :